

Installation & Paramétrage de l'application des prélèvements en ligne de la FDC de l'Aisne

Cette application a pour but de fonctionner avec des téléphones mobiles utilisant un système d'exploitation Apple ou Android et disposant d'un GPS interne.

Nous ne pouvons garantir de rétrocompatibilité très ancienne puisque l'application a été développée avec les solutions actuelles, toutefois le fonctionnement devrait être possible même sans disposer des mises à jour *les plus* récentes.

Procédure sur Apple

[VOIR LA VIDEO : Cliquez-ici !](#)

1) Pour autoriser la localisation des prélèvements :

- Réglages > Confidentialité et sécurité > Service de localisation :

_ « Service de localisation » doit être ACTIVÉ.

_ dans la liste des applications listées, aller dans « Sites Safari » : placer le paramètre « Autoriser l'accès à votre position » sur « *Lorsque l'app est active* » et activer également « Position exacte ».

- Réglages > Safari :

Rechercher parmi les paramètres proposés (vers la fin) « Position », et réglez-le sur « Autoriser »

(Remarque, « Demander » peut aussi fonctionner sur certaines versions mais sans garantie)

2) Créer le raccourci de l'application sur l'écran d'accueil :

Ce tutoriel décrit la méthode à utiliser pour SAFARI, mais vous devriez pouvoir utiliser un autre navigateur « classique » comme Google ou Google Chrome téléchargeable via l'App Store, si tel est le cas, pensez à autoriser la localisation de cette application comme pour SAFARI.

Ouvrir SAFARI (icône de boussole)

Cliquer sur le bouton symbolisant les deux feuilles superposées pour ouvrir les onglets, puis sur le « + » ouvrant un nouvel onglet vierge.

Dans la barre d'adresse apparaissant en bas de l'écran saisissez : <https://naturagora.cy-web.fr> et cliquez sur accéder pour arriver sur la page d'accueil de l'application.

Cliquez sur l'icône carré avec une flèche vers le haut permettant d'accéder aux options de partage de l'application et rechercher l'option « Sur l'écran d'accueil ». Personnalisez le nom de l'application si vous en voyez l'utilité puis faites « Ajouter » pour l'enregistrer sur votre écran d'accueil.

Lorsque vous ouvrez l'application de prélèvement, si une fenêtre vous demande l'autorisation d'accéder à votre localisation, acceptez IMPERATIVEMENT sans quoi l'application ne pourra pas localiser les coordonnées de votre prélèvement sanglier, obligatoire à partir du 01/06/2023.

Connectez-vous à votre plan de chasse sur l'application installée puis cliquez sur « Tester ma localisation ». Si tout est correct vous verrez apparaître une fenêtre indiquant que la localisation est ok, si ce n'est pas le cas, vous devrez reprendre vos paramètres d'autorisations de localisation.

Si vous éprouvez des problèmes, nous vous conseillons d'éteindre et de rallumer votre portable.